

Cathy Day — Réponse d'Armasuisse du 6 août 2026

TRADUCTION FRANÇAISE NON OFFICIELLE — VERSION DE TRAVAIL À RELIRE. Les 15 questions originales sont reproduites en français sans résumé ; seules les réponses rédigées en allemand ont été traduites. Vérifier avec le courriel original avant toute publication.

Chère Madame Day,

Merci beaucoup pour votre patience. Vous trouverez ci-joint nos réponses à vos questions.

1. Pour quelle(s) raison(s) précises le responsable d'Armasuisse, M. Urs Loher, s'est-il rendu en Israël en ce mois de juillet 2026?

Le voyage de service comprenait des visites à des partenaires de projets liés au système de drones de reconnaissance 15 (ADS 15), au maintien de la valeur du système intégré d'exploration radio et d'émission (IFASS) et au remplacement de la communication mobile (EmK). Le chef de l'armement s'est en outre informé des technologies les plus récentes en matière de défense contre les drones. Ce déplacement a permis de rencontrer personnellement des interlocuteurs importants et d'évaluer directement sur place l'état d'avancement des projets. Le cadre du voyage est décrit dans le communiqué de presse du 14 juillet 2026.

2. S'il y a des contrats en cours avec l'Etat israélien ou des sociétés israéliennes dans le domaine militaire, quels sont-ils?

Il s'agit de contrats concernant les projets d'acquisition en cours « Système de drones de reconnaissance 15 » (ADS 15) et « Remplacement de la communication mobile » (EmK), avec le fournisseur Elbit.

3. Quels sont les montants engagés par Armasuisse (s'il s'agit d'importations vers la Suisse)? Quels sont les montants engagés par l'autre partie (s'il s'agit d'exportations depuis la Suisse)?

Vous trouverez les crédits d'engagement relatifs aux projets d'acquisition en cours « Système de drones de reconnaissance 15 » (ADS 15) et « Remplacement de la communication mobile » (EmK), en tant que sous-projet de « Télécommunication de l'armée » (TK A), ici :

- Projet ADS 15 — Système de drones de reconnaissance :
<https://www.vbs.admin.ch/de/projekt-ads15-aufklaerungsdrohnsystem>
- Projet TK A — Télécommunication de l'armée :
<https://www.vbs.admin.ch/de/projekt-telekommunikation-armee>

4. S'il y a de nouveaux contrats en vue avec l'Etat israélien ou des sociétés israéliennes dans le domaine militaire, quels sont-ils?

Il n'existe actuellement aucun nouveau projet d'acquisition impliquant des fournisseurs israéliens.

5. Quels sont les montants qu'Armasuisse envisage d'engager (s'il s'agit d'importations vers la Suisse)? Quels sont les montants que l'autre partie envisage d'engager (s'il s'agit d'exportations depuis la Suisse)?

Voir la réponse à la question 4.

6. Est-ce que des contrats ont été signés pendant le séjour de ce mois de juillet en Israël de M. Loher? Si oui, sur quoi portaient-ils et quels sont les montants qui ont été engagés?

Non, aucun contrat n'a été signé avec des fournisseurs israéliens.

7. Est-ce que des contrats ont été signés depuis le séjour de ce mois de juillet en Israël de M. Loher? Si oui, sur quoi portent-ils et quels sont les montants qui ont été engagés?

Non, aucun contrat n'a été signé avec des fournisseurs israéliens depuis le retour du chef de l'armement.

8. Combien de personnes ont accompagné M. Loher pour ce déplacement en Israël en ce mois de juillet 2026 ? De qui s'agissait-il(nom ou fonction)?

Le chef de l'armement était accompagné d'un représentant de chacun des domaines suivants : armasuisse Sciences et technologies, domaine de compétences Achats, et état-major stratégique. Une représentante de l'ambassade de Suisse sur place s'est également jointe à la délégation. Pour des raisons de sécurité, de protection de la personnalité et de confidentialité, aucune information détaillée concernant les personnes ou leurs fonctions individuelles n'est publiée.

9. Des entreprises suisses ont-elles également participé à ce déplacement et aux séances de travail ? Dans l'affirmative, de quelles sociétés s'agissait-il?

Non.

10. Des entreprises israéliennes ont-elles également participé aux séances de travail ? Dans l'affirmative, de quelles sociétés s'agissait-il?

Les rencontres ont eu lieu avec des représentants de la Direction de la coopération internationale du ministère israélien de la Défense (SIBAT). En complément et séparément de ces rencontres, le déplacement comprenait des visites à des partenaires de projets liés au système de drones de reconnaissance 15 (ADS 15), au maintien de la valeur du système intégré d'exploration radio et d'émission (IFASS) et au remplacement de la communication mobile (EmK).

11. Combien ce déplacement a-t-il coûté (transports, logements, repas, frais divers)?

Les frais d'hébergement se situaient dans les limites des montants maximaux et des forfaits fixés par l'administration fédérale. Les voyages aller et retour ont été effectués sur des vols réguliers en classe économique.

12. Dans une lettre ouverte, des professeurs de droit international ont rappelé ses obligations à la Suisse face à la gravité des violations du droit international commis par l'armée israélienne dans le territoire palestinien occupé, dont Gaza. Cette lettre ouverte a en particulier rappelé que "la Suisse a l'obligation diligente de veiller à ce que les entreprises suisses sur lesquelles elle exerce un contrôle s'abstiennent de tout appui à l'acquisition et à l'occupation de territoire palestinien par la force, y compris dans le domaine de l'achat et de la vente d'armement ou d'autres technologies à double usage". Dans ce contexte, quelle est l'autorité qui a vérifié la légalité de ce déplacement du mois de juillet 2026 et de la collaboration dans le domaine militaire de la Suisse avec Israël?

Il ne s'agit pas de l'établissement ou de l'approfondissement d'une coopération, mais notamment d'entretiens de travail dans le contexte de projets d'acquisition de l'armée en cours depuis plusieurs années. Les projets d'acquisition en cours « Système de drones de reconnaissance 15 » (ADS 15) et « Remplacement de la communication mobile » (EmK) sont mis en œuvre dans le cadre des décisions de politique de sécurité du Conseil fédéral et du Parlement ainsi que du droit suisse en vigueur. Le maintien de la valeur du système intégré d'exploration radio et d'émission (IFASS) est achevé.

La Suisse limite ses contacts militaires avec Israël à un échange d'informations sur des questions relatives au développement des forces armées, notamment dans le contexte des projets d'acquisition en cours de l'armée. Au-delà, la Suisse et Israël n'entretiennent actuellement aucune coopération militaire. Il n'existe en outre aucun accord d'armement entre la Suisse et Israël. Il existe des relations commerciales contractuelles ponctuelles avec des entreprises israéliennes intervenant comme fournisseurs dans différents projets d'acquisition de la Confédération. Ces acquisitions ne donnent lieu à aucun transfert de technologie vers Israël.

Voir également l'intervention parlementaire 24.3350 « Gaza. Suspension de la coopération militaire avec

les États impliqués dans le conflit » :

<https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20243350>

13. Quels sont les arguments juridiques qui ont été donnés pour autoriser ce déplacement et cette collaboration dans le contexte précité, et sur quelles bases légales reposent-ils ?

Il s'agit notamment d'entretiens de travail dans le contexte de projets d'acquisition de l'armée en cours depuis plusieurs années. Les projets d'acquisition en cours « Système de drones de reconnaissance 15 » (ADS 15) et « Remplacement de la communication mobile » (EmK) sont mis en œuvre dans le cadre des décisions de politique de sécurité du Conseil fédéral et du Parlement ainsi que du droit suisse en vigueur.

14. Quelles mesures ont été prises pour garantir la conformité au Plan d'action national (2024-2027) « Entreprises et droits de l'homme » ?

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) assument conjointement la responsabilité de coordonner la mise en œuvre du Plan d'action national (2024-2027) « Entreprises et droits de l'homme ». Le secteur DAIN (Affaires internationales du travail) du SECO aide les services adjudicateurs publics à mettre en œuvre ces exigences.

15. Quelles sont les autorités politiques qui ont été consultées au sujet de ce déplacement et qui (quelle(s) autorité(s)) l'ont autorisé (ou ne s'y sont pas opposées) ?

Voir la réponse à la question 13.

Nous espérons que ces informations vous auront été utiles.

Meilleures salutations,
Communication armasuisse